

Nouveaux tarifs 2025

Modification des tarifs électricité pour 2025

La SEFA annonce pour 2025 une baisse moyenne de 14 % de ses tarifs d'électricité. Cette diminution est rendue possible par plusieurs facteurs : une baisse durable des prix sur le marché de l'énergie, une réduction des coûts d'acheminement, et une diminution de la taxe pour la réserve hivernale.

Impact pour les clients :

- **Ménages** : Pour un foyer type consommant 4'500 kWh par an (catégorie H4 de l'EiCom) au tarif Albona Simple, la facture d'électricité baissera d'environ 300 CHF par rapport à 2024 soit 14%.
- **Entreprises** : Une PME consommant 30'000 kWh par an (catégorie C2) au tarif Albona Pro verra sa facture diminuer d'environ 1'300 CHF par an soit 11%.

Explication des composantes tarifaires :

Les tarifs d'électricité comprennent trois composantes principales : l'énergie, l'acheminement (réseau) et les taxes.

1. Énergie :

- La baisse progressive et durable des prix de marché a été partiellement intégrée dans le tarif 2025. Cependant, la politique d'achat prudente de la SEFA, qui comme la plupart des fournisseurs, étale ses achats d'électricité sur plusieurs années, fait que les prix d'achat pour 2025 sont encore influencés par des contrats passés en 2023 et 2022, à des conditions moins favorables.
- Par ailleurs, depuis 2024, les coûts facturés par Swissgrid pour l'énergie de réglage, utilisée pour garantir la stabilité du réseau, ont augmenté. Cette hausse atténuée en partie l'impact positif de la baisse des prix de marché sur le tarif final.
- Enfin, le niveau de la production propre en 2023 meilleur qu'attendu, combiné à la détente du marché, a eu pour résultat un coût moyen d'approvisionnement plus faible que celui prévu lors de la détermination des tarifs 2023. Cette différence en faveur des clients est progressivement restituée dans le tarif à partir de 2025.

2. Réseau :

- Les coûts d'acheminement de l'électricité, qui couvrent l'utilisation des infrastructures de transport et de distribution, diminuent également. Cette baisse est due à la réduction des coûts des réseaux régional et national, ainsi qu'à une gestion maîtrisée des coûts du réseau local.
- Pour les particuliers au tarif Albona Simple, cela se traduit par une réduction d'environ 1 ct/kWh, soit une baisse de 7 %. Le tarif de base (abonnement) reste inchangé.
- Pour les entreprises au tarif Albona Pro, il y aura une réduction de 10 % en heure pleine (HP) et une légère hausse de 5,6 % en heure creuse (HC). La taxe sur la puissance, en revanche, augmentera de 22 %, atteignant 6 CHF par kW/mois, afin d'encourager une utilisation plus stable du réseau.

3. Taxes :

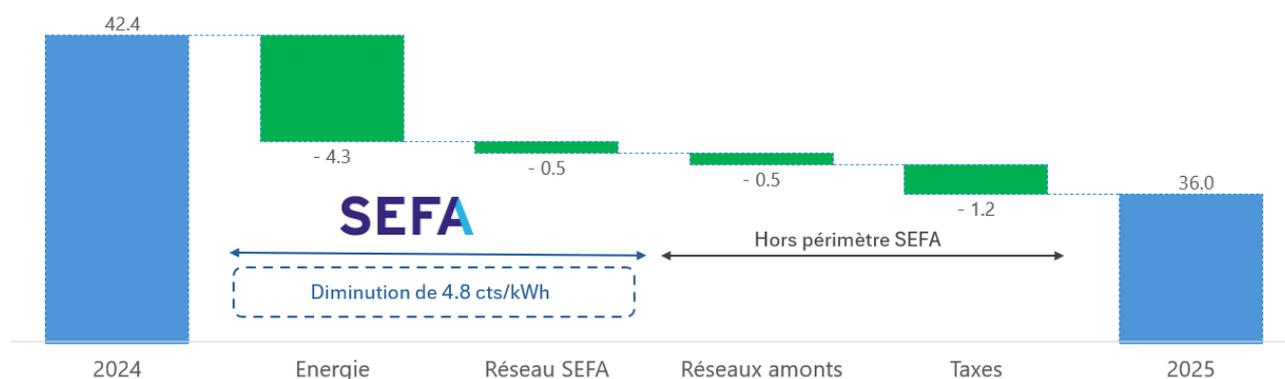
- Les taxes et redevances sur l'électricité diminuent de 21 % en 2025. Cette baisse est principalement due à une réduction de presque 1 ct/kWh de la taxe fédérale sur la réserve hivernale, une mesure destinée à sécuriser l'approvisionnement en électricité durant les mois critiques. De plus, les coûts des services systèmes (hors énergie de réglage), qui couvrent les frais pour maintenir la stabilité et la sécurité du réseau, diminuent également de 0,2 ct/kWh.

Résumé et conclusion :

La baisse des tarifs d'électricité pour 2025 résulte de plusieurs évolutions positives dans les composantes principales du tarif. Cette réduction se traduit par des factures d'électricité allégées pour les ménages et les entreprises, tout en maintenant un approvisionnement énergétique local, durable et sécurisé.

Vous pouvez consulter la grille tarifaire complète pour 2025 sur notre site web : <https://www.sefa.ch/clients-privés/energies/electricite/tarifs/tarifs>

Evolution du tarif électricité Albona Simple TVA incluse [cts/kWh]



Rétribution des installations photovoltaïques :

En 2025, pour les installations photovoltaïques inférieures à 30 kVA, le prix de reprise sera ajusté à 12,6 cts/kWh, en lien avec l'évolution du coût du mix d'approvisionnement. En ajoutant les garanties d'origine, le prix de rachat total s'élèvera à 15,1 cts/kWh pour les particuliers. Pour les installations supérieures à 30 kVA, sauf exception, elles seront rémunérées au prix de marché de référence trimestriel, selon l'article 15 OEnER, avec une application rétroactive pour le trimestre concerné. Suivant l'évolution du cadre légal, cette rémunération selon le prix de marché pourrait être appliquée à l'ensemble des installations à partir du 1^{er} janvier 2026.

Contact

Laurent Balsiger, directeur

021 821 54 00

l.balsiger@sefa.ch

www.sefa.ch

